

On peut trouver 2 types de dates limites en rayon :

- **La date limite de consommation (DLC)** = « à consommer avant le... » ou « à consommer jusqu'au... ». C'est une date limite impérative, ce qui signifie qu'on ne peut pas vendre les produits après cette date, ni les donner.
- **La date limite d'utilisation optimale (DLUO ou DDM)** = « à consommer de préférence avant le... ». Une fois cette date passée, le produit peut avoir perdu une partie de ses qualités spécifiques, sans pour autant présenter un risque pour celui qui le consomme. Le produit peut donc être vendu après la date.

1 - Vérification des DLC pour les produits frais

A faire tous les jour, à 6h.

- Plusieurs coopérateurs spécifiquement affectés à cette tâche font le tour des rayons frais. Ce n'est pas la peine de faire systématiquement les fromages à la coupe et emballés en salle prépa, puisque qu'ils ont une DLUO.
- Si besoin, mettre en rayon une étiquette qui indique que le produit approche de la date de péremption.
- Vérifier que les articles dont la DLC est la plus proche sont bien placés devant les autres.
- Vérifier également que les produits en rayon sont correctement étiquetés, et en bon état. Si besoin, mettre l'étiquette « Je suis moche mais consommable, comme mes copains ».
- Retirer du rayon les produits dont la Date Limite de Consommation est dépassée , et les donner aux salariés pour qu'ils puissent les décompter des stocks.

2 - Vérification des dates pour les autres produits

A faire régulièrement. Voir avec un salarié.

- Dans la mesure du possible, vérifier les dates au moment du réassort, en vérifiant que les produits mis en rayon, placés derrière les autres, ont une date limite de consommation moins proche.
- Un produit dont la Date Limite d'Utilisation Optimale est dépassée (DLUO) ainsi que leurs variantes (DDM, Best before, à consommer de préférence avant le..., etc...) reste parfaitement consommable. Ceux-ci peuvent être laissés en rayon mais ils doivent être signalés aux coordos pour transmission aux salariés à la fin du service. En effet, il est important d'informer les coops de cette « date limite » afin qu'ils puissent choisir de l'acheter ou non en connaissance de cause.